



Commune de Hagécourt

MAI / JUIN 2026

N° 236

DOSSIER

2 à 3

Les pouvoirs de police du maire

INFO COLLECTIVITÉS

4 à 7

RÉGLEMENTATION

8

DÉCISIONS DE JUSTICE

9

RÉPONSES MINISTÉRIELLES

10

REVUE DE PRESSE

11

INTERVIEW

12

Monsieur Claude SOURDOT
Maire de Hagécourt

Les numéros de **Bim'INFO**
sont sur le site internet
de l'AMV 88 :

www.maires88.asso.fr

(onglet « Services » > « Publications »)



L'AMV 88 a renouvelé ses instances :

Conseil d'administration
Bureau
Présidence



Plus d'informations page 4

LES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Le maire dispose, dans les limites du territoire de sa commune, d'un pouvoir de police propre, qu'il exerce sans autorisation ni habilitation de son conseil municipal. Il s'agit avant tout de la police administrative générale, mais il détient également, ponctuellement, des pouvoirs de police spéciale concernant certains objets déterminés. Le maire a également des habilitations judiciaires qui lui permettent d'établir des procès-verbaux (PV) de contravention.

La police administrative générale

Le pouvoir de police générale de maire a pour objet de préserver l'ordre public, par exemple en protégeant les habitants, en maintenant le calme... L'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique qu'il a pour objet « **d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.** » A ce titre, elle comprend notamment :

- 1) Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques (nettoisement, éclairage, enlèvement des encombrements, démolition ou réparation des édifices menaçant ruine, ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversement, déjections...) ;
- 2) Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique (rixes, ameutements dans les rues, attroupements, bruits, troubles de voisinage, rassemblements nocturnes, etc.) ;
- 3) Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements (foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, café, églises, etc.) ;
- 4) L'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;
- 5) Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature (incendies, inondations, éboulements de terre ou de rochers, avalanches, maladies épidémiques ou contagieuses, épizooties, etc.) ;
- 6) Le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;
- 7) Le soin d'empêcher ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

« En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5°, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. »

(article L. 2212-4 du CGCT) Il peut par exemple intervenir d'office sur une propriété privée si l'imminence d'un danger d'un danger se présente (par exemple, risque de chute d'arbre sur une habitation). Il doit alors en informer le préfet.

A noter : Lorsque les circonstances l'exigent, le maire est dans l'obligation d'agir au titre de ces pouvoirs de police. Une carence de l'autorité de police peut engager sa responsabilité en cas de dommage.

Les polices spéciales

Le maire exerce également un pouvoir de police spéciale, qui régleme une activité ou une situation déterminée, dans un but autre ceux précités.

Ces pouvoirs sont attachés à des domaines précis tels que la circulation et le stationnement, la mise en sécurité des immeubles, l'environnement, les cimetières, la lutte contre la divagation animale, la police des baignades, etc.

Ces compétences lui sont confiées par des textes spécifiques du CGCT, du Code rural et de la pêche maritime, du Code de la voirie routière, du code de la construction et de l'habitation, du code de l'environnement...

A noter : La loi prévoit le transfert de certains pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, de manière automatique, lorsque la communauté de communes ou d'agglomération dispose de la compétence en matière d'assainissement, collecte des déchets ménagers, réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de la voirie et de l'habitat. Les maires ont toujours la possibilité de s'opposer à ce transfert, dans un délai déterminé (article L. 5211-9-2 du CGCT).

La mise en œuvre de la police générale

Les mesures de police administrative du maire sont prises sous la forme d'arrêtés municipaux.

Ces arrêtés pouvant conduire à des interdictions, le maire ne peut exercer son pouvoir de police que de manière **strictement nécessaire et proportionnée**, afin, d'une part, de concilier la sauvegarde de l'ordre public et, d'autre part, de préserver les libertés publiques (liberté d'aller et de venir, liberté de réunion, liberté du culte, liberté du commerce et de l'industrie).

A noter : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. » (article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales). On considère que le maire peut déléguer n'importe laquelle de ses fonctions, y compris en matière de police municipale ou de police de la circulation.

Afin de remplir ces conditions et donc, de prendre l'arrêté de police le plus sûr juridiquement, il est **conseillé de prendre un grand soin à la rédaction de la motivation.**

En effet, dans les visas de l'arrêté, il convient d'étayer au maximum les raisons de la mesure. Par exemple, dans le cas d'une interdiction de baignade, une mention de type « considérant la dangerosité du site » ou « considérant le risque pour la sécurité » sera insuffisante. Il est recommandé de développer au maximum pourquoi le lieu est dangereux et doit être tout simplement interdit (courants violents, présence de roches coupantes, abords glissants, incidents passés).

Par ailleurs, **la mesure ne doit en principe pas être générale et absolue** (c'est-à-dire, en tous lieux de la commune et en tout temps).

A noter : Toute mesure de police doit être portée à la connaissance du public par le biais d'une signalisation adaptée (panneaux, marquage).

Concernant les baignades, le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative vient justement de proposer les affiches de la campagne nationale de prévention des noyades (à retrouver en actualité du 8 juin sur le site internet de l'AMV 88).

Pour être opposables, et donc sanctionnés, les actes doivent être publiés (actes réglementaires) ou notifiés aux intéressés (actes individuels) et transmis au contrôle de légalité (article L. 2131-1 du CGCT). Cette obligation de transmission exclut les arrêtés en matière de circulation et de stationnement.

Ainsi, une fois l'arrêté opposable, sa violation doit être sanctionnée. La violation des arrêtés municipaux est punie par une peine d'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe (150 euros maximum) (articles 131-13 et R. 610-5 du Code pénal). Des amendes plus importantes existent dans certains domaines spécifiques (urbanisme, etc.).

Le maire, officier de police judiciaire

Le maire ainsi que les adjoints ont la qualité d'Officier de Police Judiciaire du fait de la loi (article L. 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ; article 16 du Code de Procédure Pénale). A ce titre, le maire doit « constater les infractions à la loi pénale, en rassembler les preuves et en

rechercher les auteurs tant qu'une information n'est pas ouverte » (article 14 du Code de Procédure Pénale).

Conformément à l'article 40 du même code, il est également tenu de signaler sans délai au procureur de la République les crimes ou délits dont il acquiert la connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Contrairement à la police administrative, qui est préventive, la police judiciaire est de nature répressive.

À ce titre, le maire est habilité à constater et verbaliser un grand nombre d'infractions, parmi lesquelles les

manquements à ses arrêtés de police, mais aussi certaines infractions routières, les infractions en matière de lutte contre les nuisances sonores, les infractions relatives à la divagation animale, aux chiens dangereux, aux mauvais traitements à animal, etc.

Si les maires ont cette compétence, elle n'est pas aisée en pratique, car ils ne disposent généralement pas du dispositif permettant le relevé de l'amende forfaitaire par Procès-Verbal Electronique (PVE). C'est pourquoi, il n'est pas d'usage courant que les maires exercent eux-mêmes une telle fonction, préférant souvent l'appel aux services de police ou de gendarmerie.

Cependant, les maires peuvent choisir d'exercer cette compétence en établissant des procédures « classiques » (rédaction d'un Procès-Verbal - PV) pour transmission à l'officier du ministère public. A noter qu'il n'existe pas de modèle officiel de procès-verbal, qui doit simplement comprendre un certain nombre de mentions obligatoires telles que :

- la qualité, l'identité, la résidence administrative et la signature de l'OPJ verbalisateur ;
- l'heure, la date, le lieu de constatations des faits (personnellement constatés par le maire) ;
- La date de clôture du PV, le nombre de pages composant l'acte...

A noter : Le maire, quand il agit en tant qu'officier de police judiciaire, le fait au nom de l'Etat, sous l'autorité du procureur de la République.

Dans certains cas de danger grave et imminent, le maire aura un pouvoir d'exécution forcée en cas d'inaction du contrevenant malgré une mise en demeure (par exemple, concernant le péril imminent d'un immeuble menaçant ruine, ou en matière d'égavage d'une plantation privée entravant la circulation publique).



Renouvellement des instances de l'AMV 88 : un moment fort dans la vie de l'Association

Dans le prolongement des élections municipales et communautaires de mars 2026, **le Conseil d'administration de l'Association a renouvelé ses membres** en avril et mai derniers. **Ils se sont réunis le 11 juin** afin de procéder à l'élection des membres du Bureau et du président de l'AMV 88. Ce fut aussi l'occasion d'effectuer les désignations de représentants de l'Association au sein de nombreux organismes départementaux, régionaux, nationaux et instances de réflexion.

Les membres du Bureau ont ainsi été renouvelés et représentent, dans leur diversité, les communes et intercommunalités vosgiennes. Chacun aura à cœur d'assurer le bon fonctionnement de l'Association, pour intervenir sur des questions urgentes ou d'actualité...

La présidence de l'Association a été confiée à Monsieur Dominique PEDUZZI. Elu pour la première fois à la tête de l'Association en 2008, il réalise donc son quatrième mandat de président de l'AMV 88. Il est Maire de Fresse-sur-Moselle, Vice-président de la Communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges, Président du PETR Pays de Remiremont et de ses vallées ainsi que Trésorier général adjoint de l'AMF.

A retrouver sur le site internet de l'AMV 88 :

- **La liste des membres du Conseil d'administration** : www.maires88.asso.fr/conseil-dadministration
- **La liste des membres du Bureau** : www.maires88.asso.fr/bureau



Deux membres n'ont pas pu figurer sur cette photo.

Journée des Élus Vosgiens et des Agents des Collectivités (JEVAC) : vendredi 23 octobre 2026

LE rendez-vous qui rassemble, informe, connecte...

Unique dans les Vosges et organisée tous les ans par l'AMV 88, c'est LA journée incontournable à ne pas manquer !

Plusieurs temps forts :

Salon des collectivités vosgiennes

- 9 h 00 : ouverture
- 9 h 30 : inauguration

Présence d'une centaine d'exposants dans des domaines diversifiés

Accès libre et gratuit pour :

- tous les élus
- tous les agents publics
- tous les acteurs du territoire



Assemblée générale de l'AMV 88

Une première partie statutaire, consacrée à la vie de l'Association (rapport d'activité, bilan financier, carnet des élus, congrès de l'AMF...), est réservée aux adhérents.

Une seconde partie, dédiée habituellement à un thème d'actualité, une table ronde..., est ouverte à tous les élus, à tous les agents et techniciens des collectivités et à tous les acteurs institutionnels et privés.

Concours « Mon Beau Village »

À l'initiative des rédactions locales de L'Est Républicain, Le Républicain Lorrain et Vosges Matin, cette opération a pour but de mettre en avant et faire découvrir toutes les richesses du territoire et des villages.

Le maire de la commune lauréate reçoit un prix : une plaque exclusive qu'il peut apposer à l'entrée de son village, ainsi qu'une valorisation dans le journal Vosges Matin.



> Réservez d'ores et déjà cette date dans votre agenda.

> Les invitations seront envoyées courant septembre.

En savoir plus : www.maires88.asso.fr/journee-des-elus-vosgiens-et-des-agents-des-collectivites

Rôle et importance des représentants de l'AMV 88



Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, l'Association est sollicitée pour désigner des représentants dans de nombreuses instances de réflexion et de nombreux organismes départementaux, régionaux et nationaux.

Sa présence au sein de ces commissions, via ses représentants, lui permet d'obtenir des **informations privilégiées** et d'être **associée à des projets** en matière de gestion locale.

Dans certaines commissions, les représentants sont appelés à partager leur expérience, relayer les préoccupations des élus vosgiens et donner un avis, consultatif ou décisionnel, voire à prendre part à un vote.

Plus d'informations : www.maires88.asso.fr/les-representations-de-lamv-88

CONTACT ELUS88

Connectez-vous instantanément à votre application tout-en-un

A la suite des élections municipales et communautaires, l'actualisation des informations sur les nouvelles équipes s'est avérée primordiale via un formulaire qui a permis de fiabiliser un certain nombre de données.

Les **codes personnels** sont en cours de transmission par l'AMV 88, par voie postale en mairie, sous forme de cartons individuels, pour l'ensemble des élus et des responsables administratifs.

Application à télécharger sur smartphone

QR code pour Android



QR code pour Apple



Application à télécharger sur ordinateur

Microsoft Store : <https://apps.microsoft.com>

Dans la barre de recherche, il suffit de saisir « AMV88 ».

Lien direct : <https://apps.microsoft.com/detail/9phkfkzf1rzc?hl=fr-fr&gl=FR>

Important : la mise à jour n'est possible que dans l'application ordinateur.



Bureau de l'AMV 88 (matin)	2 juil.
Assemblée générale des Communes forestières Vosges	4 sept.
Bureau de l'AMV 88 (matin) Conseil d'administration de l'AMV 88 (après-midi)	14 sept.
Élections sénatoriales	27 sept.
Journée des Élus Vosgiens et des Agents des Collectivités (JEVAC) Assemblée générale de l'AMV 88 Salon des collectivités vosgiennes Concours « Mon Beau Village »	23 oct.
Cérémonie des maires honoraires (fin d'après-midi) Remise du diplôme AMV 88	4 nov.
Congrès de l'AMF (Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité)	24 au 26 nov.

Retour sur les Universités des maires et des présidents de communautés des Vosges

LE rendez-vous de tous les élus locaux qui n'a lieu que tous les 6 ans ! Cette année, il s'est tenu les 12 et 13 mai dans un lieu inédit : Cinés Palace Epinal.

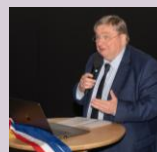
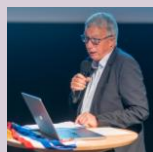
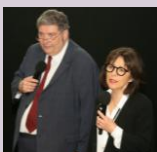


Avec 16 ateliers thématiques et quelques séances plénières, les maires et présidents d'intercommunalité vosgiens, réélus ou élus pour la première fois, ont pu participer à un **temps fort d'accompagnement** dans leur prise de mandat. Les conseillers, adjoints, vice-présidents étaient également invités.

Pendant **deux journées dynamiques**, les élus vosgiens ont pu vivre un moment riche en rencontres, en échanges conviviaux, en informations... le tout dans une ambiance chaleureuse et dynamique.

> Les diaporamas PowerPoint projetés par les intervenants et les photos de l'événement sont à retrouver sur le site internet de l'AMV 88 : www.maires88.asso.fr/universites-des-maires

> Les photos de type « portrait » prises durant les deux jours sont également accessibles (en accès réservé aux adhérents) sur le site de l'AMV 88.



Site internet et page Facebook de l'AMV 88



Des ressources précieuses pour bien informer les élus durant leur mandat municipal et communautaire :

www.maires88.asso.fr | www.facebook.com/amv88mairesdesvosges

Formation et information des élus

Cycle spécial « début de mandat »

Dans la continuité des Universités des maires et des présidents de communautés des Vosges des 12 et 13 mai 2026, l'AMV 88 propose à ses adhérents de participer à ces sessions :

> Les relations entre l'intercommunalité et les communes*

Mercredi 9 septembre

> Les marchés publics*

Jeudi 24 septembre

> Le maire employeur*

décembre 2026 (prévisionnel)

* non éligibles au financement par le DIFE

Formation « développement personnel » :

> La prise de parole en public

Mercredi 7 octobre

Sessions à retrouver sur le site internet de l'AMV 88 :

> Services

> Formation et information des élus

Informations relatives au DIFE

Droit Individuel à la Formation des Elus

Tous les élus municipaux et intercommunaux ont droit à la formation et ont un crédit DIFE.

- **Nouveau mandat** : un crédit DIFE de 400 euros est octroyé pour tous les élus, qu'ils soient élus pour la première fois ou réélus, dès le troisième lundi après le premier tour des élections municipales.

Droits cumulables d'un mandat à l'autre



Programmes détaillés et inscription

- Se connecter à Contact'Elus 88 ou se rendre sur le site de l'AMV 88 (www.maires88.asso.fr/formation-et-information-des-elus)
- Contact : Marie-Paule MASSON
Tél. : 03 29 29 88 23 | Courriel : mpmasson@vosges.fr

L'AMV 88 : relais actif et force de propositions



Interlocutrice incontournable des pouvoirs publics et des partenaires locaux, l'Association programme régulièrement des temps d'échanges avec les députés, les sénateurs, le Conseil départemental des Vosges et la préfecture des Vosges, et tient à faire remonter les réalités du terrain.

Pour **faire valoir les intérêts de la commune et de l'intercommunalité**, l'AMV 88 intervient également auprès du gouvernement, des services déconcentrés de l'Etat, de tout interlocuteur institutionnel ainsi qu'auprès de l'AMF.

L'AMV 88 : accompagnement des élus victimes d'agressions



L'Association a pour mission notamment de **défendre les élus locaux** agissant dans le cadre de l'exécution de leurs mandats.

Face aux violences verbales ou physiques, l'Association encourage donc ses adhérents à **déposer plainte** et à **signaler leur situation** auprès de ses services.

Les élus bénéficieront d'un appui, d'une écoute personnalisée et d'un accompagnement de proximité.

L'Association peut exercer les droits reconnus à la partie civile dans toutes les instances introduites par les élus à la suite d'injures, d'outrages, de diffamations, de menaces ou de coups et blessures à raison de leurs fonctions.

UrbanVitaliz : un service public gratuit pour aider les collectivités à redonner vie à leurs friches

Anciens sites industriels, garages désaffectés, logements vacants, bâtiments publics abandonnés...

De nombreuses collectivités, notamment rurales, sont confrontées à la présence de friches sur leur territoire.

Le service public « UrbanVitaliz » propose un accompagnement gratuit, humain et numérique, pour débloquer les projets de **requalification de friches**.



Porté par le Cerema et la DGALN (Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature), UrbanVitaliz s'inscrit dans le cadre de la **politique nationale du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**. Lorsqu'une collectivité identifie une friche, de nombreux obstacles peuvent ralentir la mise en œuvre du projet. Grâce à l'appui d'urbanistes dédiés, UrbanVitaliz oriente chaque collectivité vers les acteurs, outils et dispositifs adaptés : ingénierie publique locale, aides financières, retours d'expérience, ou encore démarches à privilégier pour faire avancer le projet.

> Vous pouvez déposer votre dossier sur urbanvitaliz.fr

Journée nationale de la résilience : appel à projets 2026



Elle se déroule tous les ans le **13 octobre**, avec des actions tout au long de l'année pour **sensibiliser les citoyens aux risques**.

Elle constitue ainsi un outil majeur de **prévention** et d'**éducation** pour préparer la population aux crises et renforcer la sécurité collective.

Un **appel à projets** est ouvert à toutes les structures et citoyens souhaitant organiser des actions de sensibilisation.

Les projets peuvent obtenir le label « Face aux risques agissons » et concourir pour des prix nationaux ou thématiques.

> Les dossiers pour l'édition 2026 peuvent être déposés jusqu'au 10 décembre 2026, avec une sélection des lauréats parmi les projets soumis avant le 10 septembre.

> Une **aide financière** mesurée pourra être accordée aux projets ayant obtenu la labellisation cette année. La date limite de demande de soutien financier est fixée au 1^{er} octobre 2026.

Plus d'informations : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/journee-nationale-de-la-resilience-appel-a-projets-5>

Prévention des feux de forêt et de végétation



Les ministères de l'Intérieur et de la Transition écologique lancent une **nouvelle campagne nationale** de prévention des feux de forêt et de végétation.

Face à un risque qui s'étend désormais à une grande partie du territoire, **les élus locaux sont invités à relayer largement les messages de sensibilisation** auprès de leurs administrés. Cette mobilisation est particulièrement importante dans les communes situées à proximité d'espaces boisés, mais également dans les territoires concernés par le risque incendie.

Pour **accompagner les élus**, l'État met à disposition plusieurs ressources d'information et de sensibilisation.

À l'heure où le risque incendie devient un enjeu national, les pouvoirs publics rappellent que la prévention reste la meilleure arme contre les feux de forêt.

Plus d'informations : www.maires88.asso.fr/feux-de-foret

Préparation à la gestion de crise : un kit de sensibilisation pour accompagner les maires



Dans le cadre de leur fonction, les élus municipaux exercent des **responsabilités majeures** en matière de sécurité et de protection des populations.

Plus d'informations :
www.amf.asso.fr/documents-preparation-la-gestion-crise-un-kit-sensibilisation-pour-accompagner-les-maires/43187

Prévention des noyades



Après l'épisode caniculaire précoce qui a touché la France en mai dernier, le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative a décidé de lancer sa **campagne nationale** de prévention des noyades le 5 juin dernier.

« Pour se baigner en toute sécurité », **6 affiches avec des messages importants** peuvent être diffusées via les mairies...

Plus d'informations :
www.maires88.asso.fr (actualité du 8 juin 2026 sur la page d'accueil)

HandiVosges : Salon virtuel permanent



Gratuit et accessible 7j/7j et 24h/24h, il est consultable depuis smartphone, tablette ou ordinateur.

Réelle réponse territoriale au service du handicap, ce Salon permet notamment aux acteurs engagés de mettre en valeur leurs actions inclusives.

Plus d'informations : www.handivosges.fr

Terrains et installations sportives



La Fédération Française de Football (FFF) met à disposition une série de **fiches** pour accompagner les élus, les services techniques, les clubs sportifs... dans leurs

projets de création, de rénovation et d'entretien des infrastructures sportives. En savoir plus :

www.amf.asso.fr/documents-federation-franaise-football-les-fiches-pratiques-terrains-installations-sportives-43186

Carnet

Mme Claire MAYNADIER : sous-préfète d'Épinal et secrétaire générale de la préfecture des Vosges depuis juin 2026 à la suite du départ de Mme Anne CARLI.

Favoriser la lecture publique

Trop d'écrans, pas assez de lecture... Ce constat – que nous partageons tous – s'inscrit désormais dans la durée. Pourtant, il n'y a pas de fatalité et les bibliothèques territoriales ont un vrai rôle à jouer pour limiter, voire endiguer, ce phénomène. Pour cela, il faut parfois changer notre regard sur les bibliothèques.



Vers une nouvelle définition des bibliothèques

La bibliothèque, traditionnellement dédiée au savoir, devient aussi un espace de loisirs et de rencontres. En proposant une offre de services plus large, elle ne s'éloigne pas de la lecture : au contraire, ces nouveaux services peuvent y conduire davantage de publics, en jouant un rôle d'attraction. Cela passe tout d'abord par une diversification de l'offre (DVD, revues, jeux vidéo, instruments de musique, etc.) au service de la population, des associations locales, des structures médico-sociales, des écoles, etc.



Cela passe aussi par l'ouverture à des animations qui n'ont pas de liens immédiats avec le livre : des ateliers de couture ou de bricolage, de l'aide aux devoirs, des jeux, des projections.

Elle devient un **lieu de transmission intergénérationnelle** où la culture ne se limite pas aux connaissances intellectuelles : les bibliothèques peuvent ainsi réhabiliter les savoir-faire manuels, les savoirs populaires, traditionnels, locaux. En s'emparant de ce patrimoine, elle va être le dépositaire d'une **mémoire collective** et de la **diversité culturelle** de nos territoires.

La bibliothèque devient aussi un espace de déconnexion, où l'on apprend à se passer de son smartphone. Dans un contexte de surabondance d'informations, elle constitue également un lieu privilégié pour développer l'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI).

Ces évolutions supposent d'abandonner progressivement certaines règles traditionnelles, comme l'obligation de silence ou l'interdiction de boire et de manger. Elle pourra ainsi proposer, par exemple, un coin café propice aux échanges ou une salle équipée d'une table de ping-pong : tout dépendra de l'aménagement, qu'il s'agisse des espaces ou des horaires.

Les usagers d'aujourd'hui et de demain

Les usagers ne viennent plus à la bibliothèque uniquement pour lire. Ils y trouvent désormais un lieu de loisirs, de conseil et de rencontre. Certains y viennent pour échanger, développer leur curiosité ou nourrir leur imaginaire, jouer à des jeux de société ou simplement partager un moment convivial, par exemple en regardant un match de football ensemble plutôt que seuls chez eux.

D'autres s'y rendent pour étudier, réviser leurs cours ou bénéficier d'un accès gratuit à Internet. Ils peuvent également y recevoir un accompagnement pour leurs démarches administratives, grâce à la présence d'un conseiller numérique qui assure des permanences sur place.



Et les bibliothécaires ?

La plupart des bibliothèques des Vosges fonctionnent grâce à l'engagement de bénévoles. Investis au service du public, ils assurent ce rôle avec constance, mais beaucoup d'entre eux devront prochainement passer le relais.

Pour garantir la continuité de ce service essentiel, il est dès maintenant important de rechercher de nouveaux bénévoles. Être bibliothécaire aujourd'hui, c'est avant tout faire preuve de générosité et de sens du partage. Les compétences techniques, si nécessaire, peuvent être acquises grâce aux conseils et aux formations gratuites proposés par la Médiathèque départementale :

<https://mediatheque.vosges.fr/formation>

Toutes les bonnes volontés sont donc les bienvenues !

**JE VOIS
LA VIE EN
VOSGES**



Contacts : Conseil départemental des Vosges
Rémi BONNARD, Chef de service de la Médiathèque
départementale, Direction Culture et Sports
Tél. : 03 29 31 10 95 | Courriel : rbonnard@vosges.fr

Précision du statut de l'élu local



Comme présenté dans le dossier juridique de *Bim'INFO* n° 234 de janvier-février 2026, le statut de l'élu local a été instauré par la loi du 22 décembre 2026.

Un décret d'application apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci. En particulier, l'indemnité des présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est désormais fixée par défaut au montant plafond prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). À la demande du président, le conseil communautaire peut délibérer pour fixer une indemnité inférieure.

Le décret actualise également la partie réglementaire du CGCT consacrée à l'allocation différentielle de fin de mandat.

Pour mémoire, cette allocation est versée à la fin d'un mandat d'exécutif local (maire, adjoint, président ou vice-président d'intercommunalité). Pour être éligible, un élu sortant doit se retrouver au chômage ou exercer une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs à son ancienne indemnité de fonction (voir modalités détaillées dans le dossier thématique précité).

Décret n° 2026-380 du 15 mai 2026 pris pour l'application des articles 3,9 et 40 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025

Sites classés et inscrits



Un nouveau décret actualise la procédure d'inscription et de classement des sites au titre du Code de l'Environnement.

Il sera applicable aux procédures pour lesquelles l'enquête publique est ouverte à compter du 1^{er} juillet 2026 ou pour lesquelles la demande d'autorisation spéciale de travaux sera déposée à compter du 1^{er} juillet 2026.

En particulier, l'avis des conseils municipaux dont le territoire est concerné par le projet sera systématiquement sollicité.

Décret n° 2026-291 du 17 avril 2026 portant modernisation du régime applicable aux sites inscrits et classés au titre du Code de l'Environnement.

Recommandations en matière de commande publique pour faire face à la hausse des prix des matières premières

Une circulaire du Premier ministre présente aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières. Ce document détaille :

- L'obligation de prévoir des prix révisibles pour la plupart des marchés publics ;
- Les possibilités de modifier les seules clauses financières du contrat pour compenser les hausses imprévisibles des coûts d'approvisionnement ;
- Les modalités d'application de la théorie de l'imprévision qui peut permettre le versement d'une indemnité au prestataire ;
- La faculté de résiliation à l'amiable du contrat faute d'un accord sur les modalités de sa poursuite ;
- Le traitement de ces difficultés dans les contrats de droit privé.

Circulaire n° 6529/SG du 24 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières

Congé supplémentaire de naissance

La réglementation de la fonction publique est actualisée pour instaurer le congé supplémentaire de naissance. Le dispositif entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026 avec un effet rétroactif. Ainsi les parents dont la naissance de l'enfant est intervenue à partir du 1^{er} janvier 2026 sont concernés.

Concrètement, à l'issue du congé de maternité de la mère (16 semaines) et du congé de paternité du père (28 jours), les parents peuvent demander un ou deux mois de congé supplémentaire. Ce congé ne peut pas leur être refusé. Ils peuvent prendre ce congé simultanément ou en alternance. S'ils demandent deux mois de congé, ils peuvent le prendre en une fois ou en deux fois un mois.

Il sera à prendre dans les neuf mois qui suivent la naissance (ou l'arrivée de l'enfant dans le foyer, en cas d'adoption), après expiration des congés maternité et paternité. Par exception, pour les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2026, les neuf mois ne seront décomptés qu'à partir du 1^{er} juillet.

Le congé supplémentaire de naissance sera indemnisé à 70 % du salaire net le premier mois et 60 % le second, dans la limite du plafond de la Sécurité sociale (4 005 euros). Attention, dans la fonction publique, le versement du traitement sera à la charge de l'employeur.

Décret n° 2026-427 du 30 mai 2026 relatif au congé supplémentaire de naissance des agents publics civils et militaires et décret n° 2026-428 du 30 mai 2026 portant diverses dispositions relatives au congé supplémentaire de naissance des agents publics.

Stationnement des grands groupes de gens du voyage

Une instruction ministérielle à destination des préfets, usuelle à cette période de l'année, expose les modalités de préparation et de gestion des stationnements de grands groupes de gens du voyage lors de la saison estivale.

Instruction ministérielle n° INTD2608232J du 18 mai 2026 relative à la préparation des stationnements des grands groupes de gens du voyage pour l'année 2026

Renforcement de la prévention et de la gestion des inondations

Une nouvelle loi complète les moyens d'action des collectivités en matière de prévention des inondations.

Concrètement, cette loi précise les règles d'intervention sur les cours d'eau, réduit la durée de la consultation du public pour certaines autorisations environnementales et assouplit les dispositions relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Loi 2026-381 du 19 mai 2026 visant à soutenir les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des inondations

Le maire peut prescrire l'euthanasie d'un chien dangereux

Le maire dispose d'un pouvoir de police spéciale concernant les chiens dangereux, lui permettant notamment d'ordonner une évaluation comportementale ou d'inviter les propriétaires de l'animal à présenter des garanties supplémentaires de sécurité.

En l'absence de ces dernières, le maire de la commune peut prendre des mesures coercitives telles que le placement en lieu de dépôt de l'animal ou son euthanasie.

En outre, en cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire peut toujours ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci et, le cas échéant, faire procéder à son euthanasie après avis vétérinaire (*article L. 211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime*).

En l'occurrence, compte tenu des agressions répétées, de la gravité des blessures et de l'avis vétérinaire concluant à une dangerosité maximale, la mesure d'euthanasie n'est pas manifestement irrégulière et disproportionnée et ne peut donc être suspendue par le juge.

Arrêt du Conseil d'Etat du 1^{er} avril 2026, n° 514121.

Le juge doit être saisi en cas de désaccords des proches sur une exhumation

L'exhumation est une opération qui consiste à sortir les restes mortels d'une fosse ou d'un caveau. Si elle est demandée par la famille, elle doit être demandée par le plus proche parent, étant entendu qu'il n'existe pas de hiérarchie prévue par la loi.

A titre indicatif, l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 précise que l'ordre suivant peut être retenu pour la détermination du plus proche parent : le conjoint non séparé (veuf, veuve), les enfants du défunt, les parents, les frères et sœurs. L'autorisation étant délivrée par le maire, celui-ci doit s'assurer de l'absence de parent plus proche que le demandeur.

En cas de désaccord, c'est le juge judiciaire qui doit être saisi pour trancher.

Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris du 20 mars 2026, n° 25PA01493.

L'expropriation pour état d'abandon manifeste est conforme à la Constitution

Concernant les biens en état d'abandon manifeste, une procédure permet d'amener un propriétaire à procéder à l'entretien de sa parcelle manifestement non entretenue, qu'elle soit bâtie ou non bâtie.

A défaut, les biens peuvent être expropriés par la commune, pour réaliser un projet de construction ou de réhabilitation aux fins d'habitat, ou tout autre objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement, y compris, le cas échéant, l'implantation d'installations industrielles, ou pour la création de réserves foncières permettant la réalisation de telles opérations.

Cette expropriation dérogatoire ne peut être achevée qu'après l'observation de plusieurs éléments de procédure. C'est pourquoi, le Conseil constitutionnel la considère comme conforme, malgré l'atteinte au droit constitutionnel de propriété.

Décision du Conseil Constitutionnel du 22 mai 2026, n° 2026-1200 QPC.

La délégation de signature du maire aux agents doit être renouvelée en cas de réélection

Le maire peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature :

- 1) Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- 2) Au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3) Aux responsables de services communaux

(*article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT*).

Les fonctions du maire cessant à la fin de son mandat, les délégations ainsi consenties à un agent cessent de produire leurs effets à cette date, et ce, même si le maire est réélu et le collaborateur maintenu dans ses fonctions.

Décision de la Cour des Comptes du 22 juin 2025, n° 2025-1041.

Possibilité de solliciter trois devis pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 100 000 € HT



En dessous d'un certain seuil, en l'occurrence 100 000 € HT pour un marché public

de travaux, les acheteurs ont la possibilité de conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Certaines communes ont le choix de procéder tout de même à une certaine forme de publicité ou d'avoir recours à une mise en concurrence, par exemple en sollicitant des devis de la part de plusieurs entreprises.

Cela n'a pas pour effet de faire relever le marché en cause des catégories de procédures où la publicité et la mise en concurrence sont obligatoires. A contrario, si l'acheteur indique dans ces documents du marché qu'il met en œuvre une procédure, il sera tenu de s'y soumettre.

En conclusion, le fait de solliciter trois devis pour un marché pouvant être conclu sans publicité ni mise en concurrence n'a pas pour effet de rendre applicable la procédure adaptée à la passation de ce marché.

A noter que la commune doit toujours, peu importe le montant, choisir une offre pertinente, faire une bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec une même entreprise lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Arrêt du Conseil d'Etat du 17 avril 2026, n° 503412.

Participation aux frais de scolarisation extérieure d'un enfant en cas de déménagement



En cas de déménagement dans une nouvelle commune, un élève déjà scolarisé dans une école peut achever le cycle préélémentaire ou élémentaire dans lequel il est engagé au sein de cette école, implantée généralement dans son ancienne commune de résidence. Également, si cet élève a un ou des frères ou sœurs, ceux-ci peuvent également être scolarisés, par dérogation, dans cette même école.

Ainsi, la nouvelle commune de résidence des parents est tenue de participer financièrement à la scolarisation des frères et sœurs de leur enfant inscrit dans une école de cette autre commune.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, en prenant en compte les ressources de la commune de résidence, le nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève (*article L. 212-8 du Code de l'Éducation*).

En cas de désaccord entre les communes sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est alors fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).

Réponse ministérielle à Madame Lauriane Josende, Sénatrice des Pyrénées-Orientales du 16 avril 2026, n° 06764.

Fongibilité des crédits selon le référentiel M57

Le budget est divisé en chapitres et articles (*article L. 5217-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*). Les crédits sont votés par chapitre, mais l'assemblée délibérante peut décider de les voter par article. L'ouverture d'un chapitre est possible uniquement lors des votes du budget primitif, d'une décision modificative ou d'un budget supplémentaire par l'assemblée délibérante.

En effet, le vote des documents budgétaires est une compétence de l'assemblée délibérante, qui ne peut être déléguée (*article L. 5217-10-4 du CGCT*). Il n'est donc pas possible de procéder à l'ouverture d'un chapitre en cours d'exercice.

Cependant, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Réponse ministérielle à Madame Denise Saint-Pé, Sénatrice des Pyrénées-Atlantiques du 9 avril 2026, n° 06278.

Pouvoirs de police de la circulation et du stationnement

Le maire dispose d'un pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement sur les routes ouvertes à la circulation à l'intérieur de son agglomération (*article L. 2213-1 du CGCT*).

Ainsi, le maire doit prendre des mesures appropriées pour que les usagers de la voie publique bénéficient d'un niveau raisonnable de sécurité et de commodité de passage, notamment en cas de trouble avéré en matière de stationnement.

A défaut, son inaction peut engager sa responsabilité pour faute. Il s'agit toutefois d'une obligation de moyens, en fonction des nuisances et troubles constatés. Par exemple, le maire peut interdire l'accès de certaines voies, ou portions de voies, à tous les véhicules ou à certains d'entre eux, de façon permanente ou temporaire. Il est également possible d'en réserver l'accès à des catégories d'usagers déterminés.

Il peut enfin réglementer l'arrêt et le stationnement le long des voies ainsi que la desserte des immeubles riverains.

Dans tous les cas, ces restrictions devront toujours être proportionnées aux risques de troubles à l'ordre public et, matérialisées par des panneaux, voire des barrières.

Réponse ministérielle à Madame Christine Herzog, Sénatrice de Moselle, du 28 mai 2026, n° 07964.

Membres des bureaux de vote

« Les bureaux de vote sont présidés par les maire, adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. A leur défaut, les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs de la commune. » (*article R. 43 du Code électoral*)

Le maire notifie les nom, prénoms, date et lieu de naissance et adresse des assesseurs et suppléants ainsi désignés au président de chaque bureau de vote intéressé, avant la constitution desdits bureaux. Aucune autre disposition légale ou réglementaire ne précise les modalités de désignation des membres des bureaux de vote.

En conséquence, le maire peut désigner les membres des bureaux de vote par arrêté municipal, notifié et publié, mais également par décision ou liste signée, tant qu'il assure la bonne notification de ce document au président de chaque bureau de vote intéressé. Pour mémoire, un conseiller municipal qui refuse de tenir un bureau de vote sans excuse valable commet un manquement grave à ses obligations légales peut être déclaré démissionnaire d'office par le tribunal administratif.

Réponse ministérielle à Madame Christine Herzog, Sénatrice de Moselle, du 28 mai 2026, n° 06934.

Réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics

La légalisation et l'apostille sont des procédures d'authentification de documents nécessaires pour leur utilisation à l'étranger. L'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille des actes publics français a transféré cette compétence des parquets généraux aux conseils régionaux des notaires, et prévu la dématérialisation de ces formalités. Pour autant, dans l'attente de la généralisation de l'apostille électronique, le recours à des formalités papier reste possible et il est ainsi prévu qu'une impression papier soit réalisée à la demande de l'utilisateur ou si l'administration du pays étranger l'exige.

Réponse ministérielle à Madame Sophie Briante Guillemont, Sénatrice des Français établis hors de France, du 16 avril 2026, n° 06267.

Davantage de renseignements, concernant les documents suivants, sont disponibles auprès de l'Association des maires et présidents de communautés des Vosges :

Tél : 03 29 29 88 30 | Courriel : amv88@vosges.fr



La vidéoprotection



Le livret « 50 questions réponses » de mai 2026 est consacré à la vidéoprotection, c'est-à-dire l'installation de caméras sur la voie publique et dans les lieux et établissements ouverts au public.

Ce dispositif est un outil susceptible d'attenter aux libertés individuelles et notamment au respect de la vie privée. C'est pourquoi l'encadrement juridique est strict en la matière. Ce cahier détaché détaille le cadre réglementaire, la protection des données personnelles et les possibilités de mutualisation.

Le Courrier des Maires et des élus locaux, les cahiers détachés, 4 mai 2026, n° 3891

Cybersécurité



Les communes et intercommunalités sont exposées à la montée en puissance des cybermenaces. Ces dernières peuvent perturber le fonctionnement des services publics, entraîner des préjudices financiers importants et s'accompagner de vol de données.

Pour mieux y faire face, l'Association des Maires de France et le Commandement du ministère de l'Intérieur dans le cyberspace (COMCYBER-MI) ont développé un module de formation « CapCyber : crises & collectivités » à destination des élus et des agents. Ce module comporte une formation théorique qui s'appuie sur des fiches pratiques, un recueil de témoignages et une mise en situation via un jeu de rôle évolutif.

Site de l'Association des Maires de France : www.amf.asso.fr/page-capcybercrises-and-collectivites/43113

Lutter contre les dépôts sauvages



L'outil en ligne « Protect'Envi » aide les collectivités à appliquer la procédure administrative contre les dépôts sauvages lorsque l'auteur est identifié. Le maire peut engager une procédure administrative

rapide permettant d'imposer la remise en état et de prononcer une amende en complément d'une éventuelle procédure judiciaire. La plateforme permet également la rédaction de documents sécurisés juridiquement (constat de dépôt sauvage, courrier d'information et amende administrative).

Face à la hausse des incivilités, cette plateforme facilite la réponse des maires. Le service juridique de l'AMV 88 demeure à votre écoute pour toute demande relative à la lutte contre les dépôts sauvages.

Site du ministère de l'Intérieur : protect-envi.beta.gouv.fr

Les friches industrielles



Alors que le dispositif « Zéro Artificialisation Nette » impose aux communes une trajectoire de sobriété foncière, la reconversion de friches industrielles constitue un des leviers d'aménagement du territoire.

Ce cahier détaché détaille les principes de reconversion des friches, les enjeux liés à la pollution, les outils de maîtrise foncière ainsi que les modalités d'aménagement des friches.

Le Courrier des Maires et des élus locaux, les cahiers détachés, 1^{er} juin 2026, n° 3892

Répondre aux enjeux de santé du territoire



La santé sur votre territoire : guide pour les élus municipaux
Se repérer, fixer le cap, agir pour l'accès aux soins

La Fédération Hospitalière de France (FHF) a publié un guide à destination des élus locaux pour présenter les enjeux de l'hôpital public. Ce guide souligne l'importance des élus en tant qu'acteurs clés de la gouvernance sanitaire au sein de multiples instances, présentées successivement (conseil de surveillance, conseil d'administration, comité territorial, conférence régionale de la santé et de l'autonomie, commission spécialisée de l'organisation des soins, conseil régional de santé et Agence Régionale de Santé). Il propose également des leviers pour agir face à un système de santé sous tension.

Site de la FHF : www.fhf-hdf.fr/2026/04/07/la-sante-sur-votre-territoire-guide-pour-les-elus-municipaux

Gérer les finances publiques locales



La Direction Générale des Finances Publique (DGFIP) a diffusé une série de capsules vidéo à destination des nouveaux élus. De nombreuses thématiques sont abordées

telles que les interlocuteurs des maires, le travail dématérialisé avec le comptable public, le pilotage des recettes locales, le calendrier fiscal, les fraudes aux faux ordres de virement, la responsabilité des gestionnaires publics, les moyens de paiement à disposition des usagers, l'assujettissement des services publics à la TVA ou encore le Compte Financier Unique. Ces capsules, d'une durée comprise entre 5 et 11 minutes, permettent de s'informer rapidement sur un sujet avant de se rapprocher du comptable public et du conseiller aux décideurs locaux pour obtenir des informations détaillées

Portail des collectivités locales : www.collectivites-locales.gouv.fr/ressources/nouveaux-maires-2026

Indice de
référence
des loyers

Période	Indice	Variation annuelle en %
1 ^{er} trimestre 2026	146,60	+ 0,78
4 ^e trimestre 2025	145,78	+ 0,79
3 ^e trimestre 2025	145,77	+ 0,87
2 ^e trimestre 2025	146,68	+ 1,04

Retrouvez toutes les actualités juridiques
sur le site internet de l'AMV 88 :

www.maires88.asso.fr



Interview



Claude SOURDOT

**Maire de Hagécourt
(129 hab.)
depuis mars 2026**



Vous avez été élu maire au mois de mars 2026. Félicitations ! Pourquoi vous êtes-vous présenté à nouveau à ce mandat ?

Hagécourt est mon village natal. Il m'a donc paru naturel de consacrer une partie de mon temps libre à la retraite au service de ma commune et de ses habitants.

Au cours de mon parcours professionnel, j'ai acquis de nombreuses compétences (management, pilotage de chantiers, juridiques, gestion et relations humaines) qui me sont aujourd'hui précieuses.

Dès mon élection, j'ai dû être immédiatement opérationnel.

Le mandat de maire nécessite des savoirs spécifiques. Comment réussissez-vous à vous former et à vous informer régulièrement ?

Outre ces compétences, je souhaite mettre à profit les formations proposées par l'AMV 88 pour des besoins spécifiques. Ainsi, j'ai participé à la journée sur le budget communal organisée le 16 avril dernier. La mise en pratique a été immédiate avec la finalisation et le vote du budget pour le 30 avril 2026.

Que représente pour vous la fonction de maire ?

Le maire est le premier interlocuteur des habitants. Accessible et présent sur le terrain, il est en contact direct avec tous : adultes électeurs, enfants scolarisés ou non, ainsi que les différents acteurs de la vie communale (administration, services de l'État, collectivités, gendarmerie, etc.). Véritable facilitateur, il veille au bon fonctionnement et à la coordination de l'ensemble.

Être maire est un engagement permanent : pour ma part, je suis en mairie dès 5 heures du matin et je me déplace à vélo afin de favoriser les échanges spontanés dans la rue.

J'emporte également avec moi les clés des bâtiments communaux ainsi que quelques outils, au cas où.

Qu'allez-vous entreprendre en priorité ?

Améliorer durablement la qualité de vie de mes concitoyens est une priorité, notamment avec l'entretien régulier des espaces verts, le soin apporté à la propreté et le fleurissement de nos rues, afin de rendre notre cadre de vie plus agréable.

Il est également essentiel de favoriser le vivre-ensemble et la bonne entente entre les Hagécourtiens. Ce sont avant tout les habitants qui donnent une véritable identité et une image positive à leur commune : ils en sont les meilleurs ambassadeurs.

Quel est le projet « phare » de votre commune ?

Accueillir de nouveaux habitants, en particulier des jeunes, permettrait de revitaliser notre commune et d'assurer l'avenir de Hagécourt.

Le Madon, lui, continuera de couler malgré le temps qui passe.

Quel est le sujet du moment qui vous tient à cœur ?

Il m'importe de mettre en œuvre le budget voté, en bon père de famille, en privilégiant des dépenses utiles à la fois pour le présent et pour l'avenir.

« Ce sont avant tout les habitants qui donnent une véritable identité et une image positive à leur commune : ils en sont les meilleurs ambassadeurs. »

Je souhaite également améliorer la communication en instaurant un bulletin trimestriel.

Que représente pour vous l'intercommunalité ?

Etant 4^e Vice-président, en charge de l'économie et de l'emploi, au sein de la Communauté de communes Mirecourt-Dompaire, c'est très concret pour moi.

Notre présidente, Nathalie BABOUHOT, s'est entourée de profils variés dont beaucoup issus de la ruralité.

Être acteur au sein d'une intercommunalité, c'est mieux comprendre son fonctionnement, ne pas le subir mais, au contraire, être force de propositions. C'est aussi bénéficier de la mutualisation des moyens humains et matériels pour les équipements sportifs ou culturels par exemple. Seul on va vite, ensemble on va plus loin...

Dans le cadre de mes fonctions, attirer des investisseurs, soutenir nos entreprises et accompagner les créateurs comme les repreneurs d'activités permet de préserver l'emploi et de freiner le déclin démographique. Cette dynamique génère un cercle vertueux : une population qui consomme localement, investit et contribue au développement du territoire.

Selon vous, quels seront les grands enjeux de la mandature municipale 2026-2032 ?

Accompagner mes concitoyens dans les changements visibles comme le réchauffement climatique, la mondialisation et ses effets, l'intelligence artificielle, l'agriculture et sa mutation, la baisse de la population vosgienne...

Bim' INFO - Publication de l'Association des maires et présidents de communautés des Vosges

Revue créée par Marie ARNAISE - Directeur de la publication : Dominique PEDUZZI - Directrice de la rédaction : Anne FERRETTI

N°236 mai-juin 2026 | Impression : Conseil départemental des Vosges - ISSN 2607-7361

Crédit photos : pixabay.com ; © Michel CAMBON (page 3) ; © Commune de Hagécourt (pages 1 et 12)

Nous écrire : 8 rue de la Préfecture - 88088 EPINAL Cedex 9 | Nous rencontrer : 17 avenue Gambetta à Epinal

Courriel : amv88@vosges.fr | Tél : 03 29 29 88 30

Nous retrouver sur internet : www.maires88.asso.fr | Nous retrouver sur Facebook : www.facebook.com/amv88mairesdesvosges